

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 271

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 43

À l'alinéa 12, après le mot :

« dentaires »,

insérer les mots :

« , de ramonage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exclusion du ramonage de la liste des activités soumises à une obligation de qualification n'est pas justifiée.

En effet, une telle qualification est nécessaire pour garantir la sécurité des clients.